



OIAC

Conseil exécutif

Trente-deuxième réunion

27 mars 2013

EC-M-32/2/Rev.1

27 mars 2013

FRANÇAIS

Original : ANGLAIS

**DÉCLARATION DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL EXÉCUTIF SUITE À LA
TRENTE-DEUXIÈME RÉUNION DU CONSEIL EXÉCUTIF, LE 27 MARS 2013**

Plusieurs délégations ont demandé à la Présidente du Conseil exécutif ("le Conseil") de faire une déclaration au sujet de la demande adressée par le Secrétaire général de l'ONU à l'OIAC pour que celle-ci prenne part à une enquête sur une allégation d'emploi d'armes chimiques en Syrie.

Le projet de déclaration, qui a également été communiqué au Directeur général du Secrétariat technique de l'OIAC, est joint à titre de suggestion de la Présidente. Il est à espérer que cette déclaration recueillera un consensus.



Annexe

**DÉCLARATION DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL EXÉCUTIF
SUITE À LA RÉUNION DU CONSEIL, LE 27 MARS 2013**

Le Conseil a été informé aujourd'hui par le Directeur général que le Secrétaire général de l'ONU lui avait adressé une demande afin que l'OIAC prenne part à une enquête sur une allégation d'emploi d'armes chimiques dans la République arabe syrienne.

Le Directeur général a également informé le Conseil qu'il estimait que cette demande s'inscrivait dans le cadre du paragraphe 27 de la onzième partie de l'Annexe sur la vérification de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques et était conforme à l'alinéa 2 c) de l'article II de l'Accord régissant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, qui se rapportent à l'allégation d'emploi d'armes chimiques impliquant un État non partie ou concernant un lieu qui n'est pas placé sous le contrôle d'un État partie, et qu'il avait donné son accord pour que des ressources de l'OIAC soient mises à la disposition du Secrétaire général de l'ONU.

Le Conseil s'est déclaré profondément préoccupé du fait que des armes chimiques aient pu être employées dans la République arabe syrienne.

Le Conseil a souligné que l'emploi d'armes chimiques, par qui que ce soit et quelles qu'en soient les circonstances, serait répréhensible et absolument contraire aux règles et normes juridiques qui prévalent dans la communauté internationale.

Le Conseil a également indiqué qu'il soutenait résolument l'enquête qui a été lancée par le Secrétaire général de l'ONU avec le concours de l'OIAC.

Le Conseil a instamment invité toutes les parties de la République arabe syrienne à apporter leur pleine coopération à l'enquête et à veiller à ce que l'équipe d'enquêteurs puisse mener à bien cette enquête en toute sécurité et de façon efficace.

--- 0 ---